

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184
RELATIF AU LOTISSEMENT

- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- ATTENDU** que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :
- règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
 - règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
 - règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
 - règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
 - règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
 - règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
 - règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- ATTENDU** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;
- ATTENDU** que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller _____

Et résolu unanimement :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2019-343 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUBDIVISION ET AUX DIMENSIONS DES TERRAINS

3.1 L'article 4.4.3 est modifié comme suit :

3.1.1 Le titre du tableau 2 est modifié pour remplacer les termes « la zone villégiature « VIL-19 » » par les termes « des zones de villégiature ».

3.1.2 Le titre du tableau 3 est modifié pour remplacer les termes « la zone villégiature « VIL-19 » » par les termes « des zones de villégiature ».

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184
RELATIF AU LOTISSEMENT

3.2 L'article 4.4.8 est modifié comme suit :

3.2.1 Pour ajouter au titre les termes « ou pour une activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux » à la fin du titre.

3.2.2 Pour ajouter à l'alinéa les termes « ou à une activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux » après les termes « de camping ».

3.3 L'article 4.4.10 est modifié comme suit :

3.3.1 Pour ajouter au titre et à l'alinéa les termes « ou récréotouristique » après le terme « d'habitation ».

3.3.2. L'alinéa est modifié comme suit :

3.3.2.1 Pour retirer le terme « nonobstant ».

3.3.2.2 Pour ajouter le terme « pourcent » après les termes « soixante et quinze ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Denis Charette

Lucie Bourque

**Adopté lors de la séance _____ du _____ 2019
par la résolution numéro : ____ / ____ - ____ -19**

Avis de motion, le 12 mars 2019

Présentation du premier projet de règlement, le 12 mars 2019

Adoption du premier projet de règlement, le 12 mars 2019

Assemblée publique de consultation, le 28 mars 2019

Adoption du second projet de règlement, le 3 avril 2019

Adoption du règlement, le 7 mai 2019

Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2019

Entrée en vigueur, le _____ 2019

Avis public, le _____ 2019